



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 9 JANVIER 2024 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
5	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
6	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	
7	CONJUX	SAVIGNAC Claude	
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
9	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	
10	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
11	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
12	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
13	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
14	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
15	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
16	MOTZ	CLERC Daniel	
17	ONTEX	CARRIER Christiane	
18	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVALLE Bruno	
19	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	
20	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
21	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
22	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
23	VOGLANS	MERCIER Yves	

20 communes présentes

Absents excusés :

LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno
VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 2 janvier 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 13 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 23 présents et 2 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 4 Année : 2024
Exécutoire le : 19 JAN. 2024
Publiée / Notifiée le : 19 JAN. 2024
Visée le : 18 JAN. 2024

COMMANDE PUBLIQUE

Accord cadre n° 2023-032 – Acquisition et renouvellement des droits de licences Microsoft, abonnements aux services en ligne Microsoft et prestations techniques associées – Attribution

Monsieur le Président rappelle l'objet du marché qui a pour objet l'acquisition et le renouvellement des licences, services et produits logiciels Microsoft, ainsi que des prestations techniques de conseil, de formation et d'accompagnement en lien avec les produits et services Microsoft.

Cet accord cadre a été passé en groupement de commande, par convention passée entre Grand Lac et le CIAS Grand Lac, conformément aux délibérations du 5 septembre 2023 (Grand Lac) et du 5 octobre 2023 (CIAS), Grand Lac ayant été désigné coordonnateur.

L'accord cadre est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable trois fois par reconduction tacite.

La consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots. Les prestations donneront lieu à un accord-cadre pour chaque membre du groupement.

Les montants maximums annuels de l'accord-cadre sont de :

- 52 000 € HT pour Grand Lac, avec des remises minimums de 10% sur les licences et applications et de 25% sur les prestations,
- 24 000 € HT pour le CIAS, avec des remises minimums de 10% sur les licences et applications et de 25% sur les prestations.

La limite de réception des offres a été fixée au 20 novembre 2023 à 12h00. Quatre offres ont été réceptionnées.

Les critères de jugement des offres sont :

- 60% sur le prix, dont 50% sur les offres tarifaires et 50% sur les remises sur licences, applications et prestations opérés par les candidats,
- 40% sur la valeur technique des offres appréciée à la vue des mémoires techniques fournis par les candidats.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 12 décembre 2023 propose d'attribuer le marché à l'entreprise SCRIBA avec un détail quantitatif estimatif de 54 956,40 € TTC par an (39 334,80 € HT pour Grand Lac et 15 621,60 € HT pour le CIAS de Grand Lac).

Pour une complète information de l'Assemblée, Monsieur le Président précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits devront faire l'objet d'une inscription annuelle aux budgets pour les différents services de Grand Lac et du CIAS de Grand Lac.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'attribution de l'accord-cadre à l'entreprise précitée,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord-cadre et tous les documents nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 9 janvier 2024

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 33- Présents : 23- Présents et représentés : 25- Votants : 25- Pour : 25- Contre : 0- Abstentions : 0- Blancs : 0 |
|---|



CIAS

CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

**Convention constitutive de groupement de commandes
entre Grand Lac Communauté d'Agglomération et le CIAS Grand Lac**

Marchés publics

Acquisition et renouvellement des droits de licences
Microsoft, abonnements aux services en ligne de Microsoft et
prestations associées

<i>Les membres du groupement</i>	3
<i>Préambule</i>	3
ARTICLE 1 : OBJET	3
ARTICLE 2 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES	3
ARTICLE 3 : MISSIONS DU COORDONNATEUR	4
ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT	5
ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DU MARCHE ET CAO	5
ARTICLE 6 : ADHÉSION AU GROUPEMENT ET RETRAIT	5
ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 9 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	6
ARTICLE 10 : LITIGES	6

Les membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par Grand Lac Communauté d'Agglomération et le CIAS Grand Lac dénommées « membres » du groupement de commandes.

Grand Lac Communauté d'Agglomération - 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par Monsieur Renaud BERETTI Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du 05/09/2023, dénommée ci-après « Grand Lac »,

et,

CIAS Grand Lac - 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représenté par Monsieur Renaud BERETTI Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par conseil du 21/09/2023, dénommée ci-après « CIAS »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'opération porte sur une mission **d'acquisition et renouvellement des droits de licences Microsoft, abonnements aux services en ligne de Microsoft et prestations associées.**

Il s'agira de marchés de fournitures et de services à bons de commande d'une durée de 1 année renouvelable 3 fois.

L'étendue des besoins est définie comme suit (que ce soit pour Grand Lac ou le CIAS) :

1. Acquisition et le renouvellement de licences Microsoft
2. Gestion des abonnements aux différents services en ligne Microsoft
3. Prestations de service associées en lien avec la mise en œuvre de nouveaux outils (conseil, accompagnement, formation)

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique il est constitué par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement de commandes relatif à la passation et l'exécution de marchés publics ayant pour objet une mission **d'acquisition et renouvellement des droits de licences Microsoft, abonnements aux services en ligne de Microsoft et prestations associées.**

ARTICLE 2 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Grand Lac est désigné coordonnateur du groupement de commandes. Grand Lac possède, à ce titre, qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé 1500 boulevard Lepic CS 20606 73106 AIX-LES-BAINS.

ARTICLE 3 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes.

3.1. Assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

3.2. Etablissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

3.3. Organisation des opérations de sélection des candidats

Le coordonnateur conduit les consultations selon les procédures appropriées, en application du code de la Commande Publique.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- Rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- Information des candidats.

3.4. Transmission des pièces

Le coordonnateur adresse au membre l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir.

Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces du marché initial aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics.

Néanmoins, chaque membre se chargera de la transmission au contrôle de légalité des éventuels avenants liés à l'exécution de son marché.

3.5. Signature et notification des marchés

Le coordonnateur est mandaté par le membre du groupement pour signer et notifier les marchés aux candidats retenus au nom de l'ensemble des membres du groupement.

3.6. Exécution des marchés

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution technique, administrative et financière du marché.

A titre d'exemple, il incombera à chaque membre :

- D'adresser au(x) titulaire(s) de marché(s) les ordres de service ou bons de commande le concernant ;
- De payer directement au(x) titulaire(s) de marché(s) la part le concernant.

3.7. Prise en charge des frais du groupement

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de sa fonction dans le groupement.

Le coordonnateur supporte l'ensemble des frais de fonctionnement du groupement notamment les frais relatifs aux procédures de consultation.

Les demandes de subventions éventuelles seront à solliciter par chaque collectivité pour la partie qui la concerne.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

4.1. Définition des besoins

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des fournitures ou services faisant l'objet des différents marchés concernés. Ils valident ensemble les décisions à prendre en cours d'exécution du marché.

4.2. Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;
- Respecter le choix du titulaire de chaque marché ;
- Favoriser le bon déroulement des consultations et de chaque marché en mettant à disposition du titulaire du marché toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET CAO

Avant l'attribution des marchés, le CIAS de Grand Lac sera destinataire du rapport d'analyse des marchés réalisé par le coordonnateur.

Le coordonnateur est mandaté par les membres du groupement pour signer et notifier les marchés aux candidats retenus au nom de l'ensemble des membres du groupement.

A ce titre, les commissions d'appel d'offres (CAO) ou commissions d'attribution du groupement sont celle du coordonnateur.

Aussi, les autres membres du groupement sont invités à participer aux réunions et décisions des CAO ou commissions d'attribution avec voix consultative, la voix du Président de la CAO ou de la commission d'attribution restant prépondérante en cas d'égalité au moment du vote.

Par ailleurs, des personnalités peuvent être désignées par chaque membre avec validation préalable du Président de lesdites CAO ou commissions d'attribution en raison de leurs compétences, avec voix consultative.

ARTICLE 6 : ADHÉSION AU GROUPEMENT ET RETRAIT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute collectivité souhaitant adhérer au groupement en informe le coordonnateur qui déterminera la date de son adhésion en fonction des possibilités offertes par les marchés en cours. Cette adhésion se fera par délibération de l'assemblée délibérante de la commune concernée.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

Le groupement est constitué pour la durée des marchés y compris l'achèvement des prestations et le règlement des frais auprès de coordonnateur.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification, autre que l'adhésion d'un membre, doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 9 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque membre s'engage à respecter scrupuleusement les obligations issues du traitement des données à caractère personnel entre les membres et concernant les soumissionnaires aux marchés résultant du présent groupement de commandes.

Toute question, litige et problématique sera adressée au Délégué de la Protection des Données de Grand Lac qui aura la charge d'y remédier.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Aix les Bains,
Le

25 SEP. 2023

Pour Grand Lac
Communauté d'Agglomération

Yves MERCIER
Vice-Président à la Commande Publique



Fait à Aix-les-Bains,
Le

09 OCT. 2023

Pour le CIAS Grand Lac

Renard Bevelh
Président du CIAS GRAND LAC



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 4 : Accord cadre n. 2023-032 - Acquisition et renouvellement des droits de licences Microsoft, abonnements aux services en ligne Microsoft et prestations techniques associées - Attribution -

Date de transmission de l'acte : 18/01/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 18/01/2024

Numéro de l'acte : d4822 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240109-d4822-DE

Date de décision : 09/01/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.1. Délibérations

1.1.1.2. Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)

